

Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 20 janvier 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, HEMBERT Guillaume, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, DAMBRON Katelle, MOTTE Sylvie, SENNINGER Alice, VARLET Stéphanie, AUFRAY Eric, REGNAUT Virginie, FOURNIER Denis.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :
BRIOIS Clément a donné procuration à PAQUEZ Michel.
RAPIN Nicolas a donné procuration à SUEUR Aline.

Etaient excusés:
COURSIERE Lolita.
WILLIAMS-ODY Joshua.

Secrétaire de séance : DAMBRON Katelle.

VARLET Stéphanie est arrivée à 18h08 avant la délibération N°2023-03.

Le quorum est atteint.

Monsieur DUBOIS Daniel a ouvert la séance à 18h00.

Ordre du jour :

1- Délibérations du 1^{er} Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

- N°2023-01 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 05 décembre 2022.
- N°2023-02 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer.
- N°2023-03 – Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 17 novembre 2022.
- N°2023-04 – Taux de la taxe d'aménagement.
- N°2023-05 - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- N°2023-06 – Restauration des lustres de l'église.
- N°2023-07 – Tarifs de location de la salle des fêtes.
- N°2023-08 – Révision du tarif de la garderie.
- N°2023-09 – Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité.

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

2 – Questions diverses.

1 - Propositions de délibérations du 1^{er} Conseil Municipal de l'année 2023.

N°2023-01 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 décembre 2022,
- Considérant le projet de procès-verbal du 05 décembre 2022.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valide ou demande à le modifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 05 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : Arrivée à 18h08
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 12 - Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2023-02 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer.

La séance ouverte, le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision du loyer du cabinet de kinésithérapie, située 61 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE, local occupé par Monsieur PREVOT Ivan.

Le loyer actuel étant de 433.76 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **459.28 Euros** par mois à compter du **1^{er} janvier 2023**, loyer révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) du 3^{ème} trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : Absente

VARLET Stéphanie : Arrivée à 18h08

REGNAUT Virginie : POUR

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 12 - Adopté à l'unanimité

N°2023-03 – Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 17 novembre 2022.

Vu la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 17 novembre 2022 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de deux exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

1) Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune de Cucq (Garderie – Ecole du Centre)

- Année 2022 : - 5 900,67 € (à compter du 8 novembre 2021)
- Année 2023 : non connu à ce jour

2) Prise en compte du bonus territoire versé à l'association « L'oiseau bleu » - Commune de Cucq

- Année 2022 : - 72.295,74 € (Bonus territoire 2021+ 2022)
- Année 2023 : non connu à ce jour

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune de Cucq sur la base du rapport de la CLECT baissent de 78.196,41 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-04 – Taux de la taxe d'aménagement.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et ses objectifs.

Il propose de modifier les taux comme suit :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- d'exonérer à 100% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.(article 1635 quater E , 6° CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% et de la maintenir au taux actuel de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal.

Décide de ne pas exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.(article 1635 quater E , 6° CGI)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette délibération sera applicable à partir du 1 janvier 2024.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : CONTRE
DAMBRON Katelle : CONTRE
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : CONTRE
REGNAUT Virginie : CONTRE
MOTTE Sylvie : CONTRE

HEMBERT Guillaume : CONTRE
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : CONTRE
AUFFRAY Eric : CONTRE

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à La majorité

N°2023-05 - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

La séance ouverte, le Maire rappelle que :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

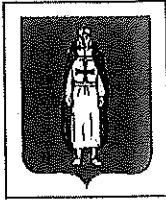
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022, qui s'élèvent à 849 369.50 €,

Chapitre :	Crédits :	Affectation des 25%:
20	39 271 €	9 817.75 €
21	810 098.50 €	202 524.63 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2022,

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2022.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-06 – Restauration des lustres de l'église.

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réfection de la voûte de l'église Notre Dame de la Nativité et après avis et accord de Monsieur TÉTARD Franck, chef du service du Patrimoine et des Biens Culturels du Département du Pas-de-Calais, la réélectrification et la restauration des deux lustres en bronze à cristaux du XIX siècle, sont obligatoires pour être réinstallées. Ces deux éléments sont inscrits et protégés au titre des objets monuments historiques par arrêté du 07 septembre 1987.

Monsieur TÉTARD Franck nous a mis en contact avec la société L'atelier LUMI PAT spécialisée dans la restauration des objets d'arts afin de faire établir un devis et de solliciter les organismes pouvant subventionner cette restauration.

Le montant de cette restauration s'élève à 9 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de différents organismes.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. D.R.A.C (Région) 50%	4 500 €
. Service Patrimoine du Département 30%	2 700 €
. TOTAL FINANCEMENT (80 %)	7 200 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette restauration.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-07 – Tarifs de location de la salle des fêtes.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location comme suit :

Habitants de Conchil-le-Temple :

- Journée semaine (du lundi au vendredi) : 140,00 Euros
- Week-end : 200,00 Euros
- Si location au week-end : journée supplémentaire le lundi ou le vendredi : 50,00 Euros

Un chèque de caution de 500,00 Euros sera demandé.
Retenue de 200€ sur la caution pour nettoyage mal effectué.

Extérieurs :

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Journée semaine (du lundi au vendredi) : 190,00 Euros
- Week-end : 250,00 Euros
- Si location au week-end : journée supplémentaire le lundi ou le vendredi : 60,00 Euros

Un chèque de caution de 500,00 Euros sera demandé.
Retenue de 200€ sur la caution pour nettoyage mal effectué.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-08 – Révision du tarif de la garderie.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le corps enseignant a mis en place le Programme National Nutrition Santé (PNNS) afin de contribuer à l'acquisition des bonnes habitudes alimentaires. Cette sensibilisation des élèves se fait actuellement en classe conformément au programme scolaire, dans le cadre d'activités ou moments spécifiques.

Afin d'être en totale cohérence avec ce programme, le goûter donné par la municipalité à la garderie ne répond donc plus aux objectifs du PNNS.

De ce fait, le goûter de la garderie du soir devrait être fourni par les parents en tenant compte de ce PNNS et en l'adaptant aux besoins alimentaires de leur(s) enfant(s).

Monsieur le Maire propose donc de poursuivre cette sensibilisation dans le cadre des garderies, en proposant aux parents de fournir les goûters de leur(s) enfant(s) et donc de baisser le tarif de la demi-heure de garderie.

Pour rappel, le tarif de la demi-heure de garderie est actuellement de 0.90€.
Monsieur le Maire propose de passer le tarif à 0.80 € la demi-heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre cette sensibilisation dans le cadre des activités extra scolaire. Les goûters seront donc désormais fournis par les parents à compter du 27 février 2023.

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-09 – Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité.

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1 avril 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 384/indice majorée 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : Absente
VARLET Stéphanie : POUR
REGNAUT Virginie : POUR
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : procuration SUEUR Aline
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : procuration PAQUEZ Michel
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

2 - Questions diverses

Personnel :

- Un agent technique titulaire en arrêt de travail depuis le 23 janvier 2023.

Travaux :

- Ecole :
*La classe de Mme Thérier a été complètement repeinte.
- Eglise :
*Nettoyage complet de l'église effectué par les agents techniques.
*La subvention D.E.T.R. pour les travaux de réfection de la voûte de l'église est finalement accordée pour un montant de 10 685.80 €.
- Cimetière :
*Suite à la commission cimetière, il a été évoqué la nécessité d'installer des nouvelles bordures dans la continuité du cimetière afin d'anticiper la vente des nouvelles concessions.
À ce jour, il n'y a plus de places dans celles existantes. Des devis sont en cours.
- Suppression, sur le domaine public, de la haie au Château Blanc car construction de maisons individuelles en cours.
- Pose imminente du mobilier urbain.

Divers :

- Stade municipal :

Procès-verbal
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Bilan de l'entrevue avec les propriétaires du camping « La Vache Verte » des parcelles privées jouxtant le stade pour le projet du terrain d'entraînement :

Tout échange est impossible car les terrains privés proposés à la commune pour échange sont classés Ace c'est-à-dire terrain agricole avec zone de captage d'eau confirmé par Mme Lahousse de la CA2BM du service urbanisme lors de la commission urbanisme.

Remarque : les limites du camping empiètent sur celles du terrain communal selon le plan du cadastre.

Aussi, les propriétaires du camping « La Vache Verte » souhaitent acquérir le chemin de promenade le long du camping pour le fermer. Ce chemin de promenade est emprunté depuis toujours par les promeneurs.

- La poste : compte rendu d'une réunion par une conseillère concernant la numérotation des logements suite à la loi 3DS.
- Visite de M. Philippe FAIT le vendredi 3 février 2023 à 14h45 à la mairie.
- Dimanche 5 février 2023 à 11h, jour de la Saint Blaise : office organisé par la Paroisse suivi du verre de l'amitié au Presbytère pour les fidèles.
- Commission sports prévue le samedi 4 février à 9h30 au stade afin d'étudier le projet de terrain d'entraînement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

**Le Maire,
DUBOIS Daniel.**

**Le secrétaire de séance,
DAMBRON Katelle.**

